

2 - Agents bénéficiaires de réductions sur les transports publics :

21 - Le montant des indemnités versées aux agents bénéficiant, pour des raisons extérieures à E.D.F. ou G.D.F., de la gratuité sur les réseaux de la S.N.C.F. ou des transports en commun urbains est réduit de :

- 70 % pour ceux qui bénéficient du transport gratuit sur un réseau de transport en commun urbain.
- 30 % pour ceux qui bénéficient du transport gratuit sur les lignes de banlieue de la S.N.C.F.

22 - Les indemnités sont versées intégralement aux agents bénéficiant de réduction sur les réseaux de la S.N.C.F. ou des transports en commun urbains, en raison de leur situation de famille ou de leur qualité de mutilé de guerre ou du travail.

3 - Retenues en cas d'absence :

Il n'est pas opéré de retenue sur indemnité compensatoire de frais spéciaux pour des absences de durée inférieure à un mois (maladie, congé, etc...).

4 - L'indemnité compensatoire de frais spéciaux constitue un remboursement de frais. En conséquence, elle est exonérée de toutes retenues fiscales ou sociales et n'entre en ligne de compte pour le calcul d'aucune des primes ou indemnités accessoires du salaire.

°
° °

En annexe figure la définition des agglomérations visées par la présente décision (I.N.S.E.E. - recensement de 1968).

Le Directeur Général
d'ELECTRICITE DE FRANCE.

Le Directeur Général
du GAZ DE FRANCE.

MARS
PENN

LYON
ET-C
CHAS
LA-F
SUR-
GRE:
MON
ROCI
CON
OLL
TAS
VER

LIL
EMM
HAL
LAI
LA
NEI
LA
VE
AR

BC
BF
HA
LC
ME

TI
E
E
O

- AGGLOMERATION de MARSEILLE

MARSEILLE, ALLAUCH, AUBAGNE, AURIOL, CABRIES, GEMENOS, LES PENNES-MIRABEAU, LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, PLAN-DE-CUQUES, ROQUEVAIRE, SEPTEMES-LES-VALLONS.

- AGGLOMERATION de LYON

LYON, ALBIGNY-SUR-SAONE, BRIGNAIS, BRINDAS, BRON, CAILLOUX-SUR-FONTAINES, CALUIRE-ET-CUIRE, CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR, CHAPONOST, CHARBONNIERES-LES-BAINS, CHARLY, CHASSIEU, COLLONGES-AU-MONT-D'OR, CORBAS, COUZON-AU-MONT-D'OR, CRAPONNE, CREPIEUX-LA-PAPE, CURIS-AU-MONT-D'OR, DARDILLY, DECINES-CHARPIEU, ECULLY, FEYZIN, FLEURIEU-SUR-SAONE, FONTAINES-SAINT-MARTIN, FONTAINES-SUR-SAONE, FRANCHEVILLE, GENAS, GENAY, GREZIEU-LA-VARENNE, IRIGNY, LIMONEST, MARCY-L'ETOILE, MEYZIEU, MILLERY, MIONS, MONTANAY, LA MULATIERE, NEUVILLE-SUR-SAONE, OULLINS, PIERRE-BENITE, RILLIEUX, ROCHETAILLÉE-SUR-SAONE, SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR, SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR, SAINTE-CONSORCE, SAINTE-FOY-LES-LYON, SAINT-FONS, SAINT-GENIS-LAVAL, SAINT-GENIS-LES-OLLIERES, SAINT-PRIEST, SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR, SATHONAY-CAMP, SATHONAY-VILLAGE, TASSIN-LA-DEMI-LUNE, LA TOUR-DE-SALVAGNY, VAUGNERAY, VAULX-EN-VELIN, VENISSIEUX, VERNAISON, VILLEURBANNE, VOURLES, BEYNOST, MIRIBEL, NEYRON, SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST.

- AGGLOMERATION de LILLE

LILLE, ANNAPPES, ANSTAIN, ASCQ, BAISIEUX, BONDUES, CAPINGHEM, CHERENG, CROIX, EMMERIN, ENGLOS, FACHES-THUMESNIL, FLERS-LEZ-LILLE, FOREST-SUR-MARQUE, GRUSON, HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, HALLUIN, HAUBOURDIN, HELLEMES-LILLE, HEM, LAMBERSART, LANNOY, LEERS, LESQUIN, LEZENNES, LINSSELLES, LOMME, LOMPRET, LOOS, LYS-LEZ-LANNOY, LA MADELEINE, MARCQ-EN-BAROEUL, MARQUETTE-LEZ-LILLE, MONS-EN-BAROEUL, MOUVAUX, NEUVILLE-EN-FERRAIN, PERENCHIES, PREMESQUES, RONCHIN, RONCQ, ROUBAIX, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINT-ANDRE, SANTES, SEQUEDIN, TEMPLEMARS, TOUFFLERS, TOURCOING, TRESSIN, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WAMBRECHIES, WASQUEHAL, WATTIGNIES, WATTRELOS, WILLEMS, ARMENTIERES, COMINES, WAVRIN (1).

- AGGLOMERATION de BORDEAUX

BORDEAUX, AMBARES-ET-LAGRAVE, BASSENS, BEGLES, BLANQUEFORT, BOULIAC, LE BOUSCAT, BRUGES, CANEJEAN, CARBON-BLANC, CENON, CESTAS, EYSINES, FLOIRAC, GRADIGNAN, LE HAILLAN, LORMONT, MERIGNAC, PESSAC, SAINT-AUBIN-DE-MEDOC, SAINTE-EULALIE, SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND, SAINT-MEDARD-EN-JALLES, SAINT-VINCENT-DE-PAUL, LE TAILLAN-MEDOC, TALENCE, VILLENAVE-D'ORNON.

- AGGLOMERATION de TOULOUSE

TOULOUSE, AUCAMVILLE, AUZEVILLE-TOLOSANE, BALMA, BLAGNAC, CASTANET-TOLOSAN, CASTELGINEST, CASTELMAUROU, COLOMIERS, CUGNAUX, FENOUILLET, FONBEAUZARD, FROUZINS, LAUNAGUET, LESPINASSE, PECHABOU, PINSAGUEL, POMPERTUZAT, PORTET-SUR-GARONNE, QUINT, RAMONVILLE-SAINT-AGNE, ROQUES, ROUFFIAC-TOLOSAN, SAINT-ALBAN, SAINT-JEAN, SAINT-DRENS-DE-GAMEVILLE, TOURNEFEUILLE, L'UNION, VILLENEUVE-TOLOSANE.

.../...

Bien qu'ARMENTIERES, COMINES et WAVRIN ne fassent pas partie de l'agglomération de LILLE, les agents dont le lieu de travail est situé sur le territoire de ces communes continuent à bénéficier de l'indemnité compensatoire de frais spéciaux.

- AGGLOMERATION de NANTES

NANTES, BOUGUENAIS, COUERON, INDRE, LA MONTAGNE, ORVAULT, LE PELLERIN, REZE, SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE, SAINT-HERBLAIN, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, LES SORINIÈRES, VERTOU.

- AGGLOMERATION de NICE

NICE, BEAULIEU-SUR-MER, CAGNES-SUR-MER, CANTARON, LA COLLE-SUR-LOUP, COLOMARS, CONTES, DRAP, FALICON, SAINT-ANDRE, SAINT-JEAN-CAP-FERRAT, SAINT-LAURENT-DU-VAIR, SAINT-PAUL, TOURRETTE-LEVENS, LA TRINITE, VILLEFRANCHE, VILLENEUVE-LOUBET.

- AGGLOMERATION de ROUEN

ROUEN, AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, BIHOREL, BOIS-GUILLAUME, BONSECOURS, CANTELEU, DARNETAL, DEVILLE-LES-ROUEN, FONTAINE-SOUS-PREAUX, GRAND-COURONNE, LE GRAND-QUEVILLY, LE HOULME, MALAUNAY, MAROMME, LE MESNIL-ESNARD, MONT-SAINT-AIGNAN, MONTVILLE, MOULINEAUX, NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE, NOTRE-DAME-DE-FRANQUEVILLE, OISSEL, LE PETIT-COURONNE, LE PETIT-QUEVILLY, SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, SAINT-MARTIN-DU-VIVIER, SAINT-PIERRE-DE-FRANQUEVILLE, SOTTEVILLE-LES-ROUEN, VAL-DE-LA-HAYE, LA VAUPALIERE.

o - AGGLOMERATION de TOULON

TOULON, BANDOL, CARQUEIRANNE, LA CRAU, LA FARLEDE, LA GARDE, HYERES, OLLIOULES, LE PRADET, LE REVEST-LES-EAUX, SAINT-MANDRIER-SUR-MER, SANARY-SUR-MER, LA SEYNE-SUR-MER, SIX-FOURS-LA-PLAGE, SOLLIES-PONT, SOLLIES-TOUCAS, SOLLIES-VILLE, LA VALETTE-DU-VAR.

- AGGLOMERATION de STRASBOURG

STRASBOURG, BISCHHEIM, ECKBOLSHEIM, HOENHEIM, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, LINGOLSHEIM, MITTELHAUSBERGEN, OBERHAUSBERGEN, OSTWALD, SCHILTIGHEIM, SOUFFELWEYERSHEIM, WOLFFISHEIM.

- AGGLOMERATION de GRENOBLE

GRENOBLE, BIVIERS, BRESSON, LE CHAMP-PRES-FROGES, CLAIX, CORENC, DOMENE, ECHIROLLE, EYBENS, FONTAINE, FONTANIL-CORNILLON, FROGES, GIERES, MEYLAN, MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, MURIANETTE, NOYAREY, POISAT, LE PONT-DE-CLAIX, SAINT-EGREVE, SAINT-ISMIER, SAINT-MARTIN-D'HERES, SAINT-MARTIN-LE-VINOUX, SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES, SASSENAGUES, SEYSSINET-PARISSET, SEYSSINS, LA TRONCHE, LE VERSOUD, VILLARD-BONNOT, VOREPPE.

- AGGLOMERATION de SAINT-ETIENNE

SAINT-ETIENNE, LE CHAMBON-FEUGEROLLES, L'ETRAT, FIRMINY, FRAISSE, LA RICAMARIE, ROCHE-LA-MOLIERE, SAINT-GENEST-LERPT, SAINT-JEAN-BONNEFONDS, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, SORBIERS, LA TALAUDIÈRE, TERRENOIRE, LA TOUR-EN-JAREZ, UNIEUX, VILLARS.